



**MÉMORANDUM D'ENTENTE
SUR LA CONSERVATION DES
REQUINS MIGRATEURS**

CMS/Sharks/MOS4/Doc.9.1

25 octobre 2022

Original: Anglais

4^e Réunion des Signataires
Bonn, 28 février – 2 mars 2023
Point 9 de l'ordre du jour

MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DU MDE REQUINS

(Préparé par le Secrétariat)

1. Conformément au paragraphe 20 du Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs (MdE requins), tout amendement à l'Annexe 1 devrait être soumis à l'évaluation des signataires à chaque session de la Réunion des Signataires.
2. Comme convenu au paragraphe 6 du document [CMS/Sharks/Outcome 3.2 « Modification de la liste des espèces \(Annexe 1\) du MdE »](#) :

« Si la COP de la CMS convient de l'inclusion d'une nouvelle espèce de requin ou de raie à l'Annexe I ou II de la CMS, la procédure suivante devrait être appliquée et le règlement intérieur et les termes de référence pour le Comité consultatif adaptés respectivement:

 - a) *le Secrétariat transmet les documents pertinents pour cette espèce au Comité consultatif du MdE sur les requins ;*
 - b) *ledit Comité consultatif devrait analyser la proposition sur la base de ces documents (et si nécessaire tout autres données pertinentes disponibles ou autre littérature) et préparer pour la Réunion des Signataires une recommandation concernant l'inscription de l'espèce à l'Annexe 1 du MdE sur les requins ;*
 - c) *la Réunion des Signataires du MdE sur les requins devrait décider par consensus de l'inclusion de la nouvelle espèce à l'Annexe 1 du MdE sur les requins. »*
3. Lors de la 13^e Conférence des Parties à la CMS en 2020, les Parties ont convenu d'inscrire le **Requin-hâ**, également connu sous le nom de **Émissole**, (*Galeorhinus galeus*) à l'Annexe II de la Convention. La proposition soumise à la COP13 par l'Union européenne est fournie à cette réunion pour examen et prise en considération comme document [UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.10](#).
4. Avant la COP13, le Comité consultatif a évalué les informations contenues dans la proposition sur la base du statut de conservation et de migration de l'espèce et a examiné la littérature supplémentaire en vue d'étayer ses conclusions. Une évaluation actualisée de la proposition par le Comité consultatif, fondée sur les connaissances scientifiques les plus récentes, est fournie dans le document [CMS/Sharks/MOS4/Doc.9.1.1](#).

5. À la date limite du 30 septembre 2022, les Signataires n'ont fait aucune proposition supplémentaire visant à modifier l'Annexe 1 du MdE.

Action requise :

6. Il est demandé à la Réunion :
 - a) d'examiner la proposition d'amendement de l'Annexe 1 présentée en tant que document [UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.10](#) ;
 - b) de prendre note des recommandations et observations du Comité consultatif dans son évaluation de la proposition d'inscription présentée en tant que document [CMS/Sharks/MOS4/Doc.9.1.1](#).
 - c) de décider par consensus de l'inclusion des espèces proposées dans l'Annexe 1 du MdE.